ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

AVIS ADMINISTRATIFS

PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISÉE
relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par le syndicat mixte ouvert ports de Normandie pour l'extension du quai des Flamands Nord du port de Cherbourg situé sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Par arrêté en date du 17 décembre 2025 est prescrite une consultation du public parallélisée, d'une durée de 3 mois, qui se déroulera du jeudi 8 janvier 2026 (heure d'ouverture de la consultation à 9 h) au mercredi 8 avril 2026 inclus (heure de clôture de la consultation à 17 h) en mairie de Cherbourg-en-Cotentin (50108).
La demande d'autorisation environnementale concerne les activités figurant dans la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagement (IOTA) relevant de la loi sur l'eau au titre des rubriques 4.1.2.0 et 4.1.3.0 sous le régime de l'autorisation.
Le responsable du projet est le syndicat mixte ouvert Port de Normandie. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues par courriel auprès de M. Bertrand MARSSET, directeur adjoint de Ports de Normandie ou M. Laurent CLERGEAU, responsable management environnemental par courriel dae-api-me@portsdenormandie.fr ou par téléphone au 02.31.53.64.60.
Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02.33.75.47.80).
Pendant toute la durée de la consultation du public parallélisée, le dossier initial de demande d'autorisation environnementale qui comprend notamment l'étude d'impact, est consultable :
1) sur support papier, dans la mairie de Cherbourg-en-Cotentin aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à titre indicatif :
Mairie de Cherbourg-en-Cotentin - Bureau polyvalent (siège de la consultation) 10, place Napoléon, 50108 Cherbourg-en-Cotentin : **du lundi au vendredi :** de 8 h à 12 h 30 de 13 h 30 à 17 h 30.
2) sur un poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.80.
3) sur le site du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.extension-quai-portdecherbourg.fr/
Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Alain RENOUF en qualité de commissaire-enquêteur, qui se **tiendra à la disposition du public lors de deux réunions publiques** prévues respectivement :
Objet de la réunion - Date de la réunion publique - Lieu de la réunion publique - Horaire de la réunion publique
Ouverture de la consultation - Lundi 12 janvier 2026 - Gare maritime transmanche terre-plein des Mielles, 50100 Cherbourg-en-Cotentin (salon André-Michel) - 18 h à 20 h.
Clôture de la consultation - Mercredi 25 mars 2026 - Gare maritime transmanche terre-plein des Mielles, 50100 Cherbourg-en-Cotentin (salon André-Michel) - 18 h à 20 h.
Il pourra également **recevoir toutes observations et propositions** sur le projet, dans la mairie de Cherbourg-en-Cotentin, **lors de permanences**, qui se tiendront aux dates et heures mentionnées ci-dessous :
Dates de permanences - Horaires - Lieu
Lundi 19 janvier 2026 - 14 h 30 à 17 h 30 - Mairie de Cherbourg-en-Cotentin.
Vendredi 13 mars 2026 - 9 h à 12 h - Mairie de Cherbourg-en-Cotentin.
Mercredi 8 avril 2026 - 14 h 30 à 17 h - Mairie de Cherbourg-en-Cotentin.
Ces observations pourront également être :
- **Consignées par écrit,** sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture dans la mairie de Cherbourg-en-Cotentin (50108).
- **Adressées par voie postale**, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin (50108).
- **Adressées par voie électronique,** sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : https://www.extension-quai-portdecherbourg.fr/
- **Adressées par courrier électronique,** à l'adresse suivante : extension-quai-portdecherbourg@registre-dematerialise.fr

Les avis des organismes dont la consultation est requise par la réglementation et les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture, seront rendus publics sur le site du registre dématérialisé tout au long de la consultation.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de publication de la décision, sur le site internet des services de l'État dans la Manche : http://www.manche.gouv.fr/Publications/ConsultationPubliques
L'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.

Pour le préfet
Le secrétaire général, Philippe BRUGNOT

P0212869

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
MAIRIE DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE

ARRETE N° 2025- 5
PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MÈRE-EGLISE

M. LE MAIRE DE SAINTE-MÈRE-EGLISE ;
• Vu la Loi n° 2006-1776 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques.
• Vu les articles R.123-6 à R.123-23 du Code de l'environnement.
• Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224 -10, R.2224-8 et R.2224-9.
• Vu l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5s.
• Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
• Vu les articles L.1331-1 et suivants du Code de la santé publique.
• Vu la décision du 04/09/2025 de la MRAE de dispense d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas.
• Vu l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de CAEN du 27 novembre 2025 n° E25000090/14.
• Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement collectif qui définit la délimitation des secteurs en collectif, non collectif et pluviale.
Article 2 - M. LEGRAND Jean-Pierre, désigné par ordonnance de M. le Président du tribunal administratif assumera les fonctions de commissaire-enquêteur.
Article 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Sainte-Mère-Eglise du 14 janvier 2026 au 13 février 2026 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de SAINTE-MÈRE-EGLISE (salle du conseil) les jours et heures suivants :
- mercredi 14 janvier 2026 de 14 h à 17 h
- mercredi 21 janvier 2026 de 14 h à 17 h
- mercredi 04 février 2026 de 14 h à 17 h
- lundi 16 février 2026 de 14 h à 17 h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.
Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à M. LEGRAND Jean-Pierre, le commissaire-enquêteur à la mairie de SAINTE-MÈRE-EGLISE, lequel les annexera au registre d'enquête. Elles pourront être envoyées également par mail à l'adresse suivante : mairie-sme@wanadoo.fr
Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à M. le Maire de SAINTE-MÈRE-EGLISE dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à M. le Préfet.
Le rapport du commissaire-enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de SAINTE-MÈRE-EGLISE.
Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de SAINTE-MÈRE-EGLISE.
Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.
Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 24/12/2025 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.
Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.
Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.
Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :
- M. le Préfet.
- M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Sainte-Mère-Eglise, le 16 décembre 2025
Le maire, Alain HOLLEY

P0212868

VIE DES ENTREPRISES

MOUCHEL H
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 5.000 €
Siège social :
9, rue des Aubépines
LA HAYE-DU-PUITS
50250 LA HAYE
RCS COUTANCES 984 833 178

Aux termes d'une délibération en date du 10 décembre 2025, l'associée unique a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce.

La gérance

P0212870

OFFICE NOTARIAL DE LA BAIE
AVRANCHES (Manche)
LA COLOMBE (Manche)
PERCY-EN-NORMANDIE (Manche)

LYBS
Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000 €
siège social :
SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE (50300)
1, village « La Palue »
SIREN 453 127 417
RCS COUTANCES

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 décembre 2025, il a été constaté le décès de M. Stéphane BARDIN demeurant à SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE (50300) 1, La Palue, survenu le 24 septembre 2025. et que par conséquent la gérance est assurée par Mme Yolande BARDIN née LETISSIER seule gérante, et ce depuis le 24 septembre 2025.

Pour avis
Me Stéphane DUTEIL

P0212866

Suivant acte reçu par Me Virginie DABAT-BLONDEAU, notaire associé à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (Manche), 17, rue Waldeck-Rousseau, code CRPCEN 50080, le 18 décembre 2025 a été constitué un groupement foncier agricole ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : GFA DES HERSANDIERES.
Forme juridique : Groupement Foncier Agricole.
Siège : ROMAGNY-FONTENAY (50140), 5, route de Butte-Rouge. Romagny.
Capital social : Mille euros (1.000,00 €).
Objet : La propriété et l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine. Le présent groupement foncier agricole ne pourra procéder à l'exploitation en faire valoir direct des biens constituant son patrimoine, ceux-ci doivent être donnés à bail à long terme.
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS.
Apport en numéraire : Mille euros (1.000,00 €), somme égale au montant du capital social.
Cession des parts : Toute cession ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément des associés.
Exercice social : Du 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
Gérants : M. Alexandre LEROY, 5, route de Butte-Rouge, Romagny, 50140 ROMAGNY-FONTENAY et M. Christian LEROY, 7, route de la Tête-à-la-Femme, 50140 LE NEUFBOURG, nommés pour une durée illimitée.
Immatriculation : Registre national des entreprises et au Registre du commerce et des sociétés de COUTANCES.

P0212881

LA PRESSE DE LA MANCHE
Société cherbourgeoise d'éditions
S.A. au capital de 400.000 €
9, rue Gambetta, BP 408, 50104 CHERBOURG cedex - 02.33.97.16.16

Directeur délégué et de la rédaction
Cedran de SAINTE LORETTE
Rédacteurs en chef adjoints
Chrismaël MARCHAND
David CAPELLE
Président Directeur Général
Directeur de la publication
Laurent GOUHIER
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Laurent GOUHIER, Président
Marcel CLAIRET
Société SIPA représentée par
Fabrice BAKHOUCHE
ABONNEMENTS : 02 33 97 16 32
Tarif des abonnements
VERSION PAPIER
7j/7 : du lundi au dimanche avec Diverto
1 mois. . . . . 39,50 €
3 mois. . . . . 116,00 €
6 mois. . . . . 229,00 €
1 an. . . . . 450,00 €
VERSION NUMERIQUE
1 mois. . . . . 16,90 €
3 mois. . . . . 50,00 €
1 an. . . . . 200,00 €
https://moncompte.actu.fr/kiosque/la-presse-de-la-manche

PUBLICITÉ hors département
366 SAS
101, bd Murat - 75016 Paris
Tél. 01.80.48.93.66
PUBLICITÉ locale
Tél. 02.33.97.16.10
Les documents non-insérés ne sont pas rendus
N° Com. Par. : 0630 C 86667
ISSN 0299 - 030X
IMPRESSION
Société cherbourgeoise d'éditions
9, rue Gambetta
50100 Cherbourg-en-Cotentin
Maquette : Studio Bayeucq
Imprimé sur du papier produit en France, Belgique, Allemagne et Royaume-Uni, à partir de 85 à 100 % de fibres recyclées. Eutrophisation : 0,010 kg/tonne
PEFC Certifié PEFC-PEFC/ 10-31-3502
Edition du 20/12/2025
N° 24 866 - Tirage : 18 521 ex.
Se composant d'1 cahier de 60 pages
1 supplément TV de 76 pages